



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept janvier à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-08

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU : LEUR PRINCIPE, LEUR AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ET LEURS AGENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. André LECOURT, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, Mme Laurence GREGOIRE, M. Henri GIORGETTI, Mme Marie-Christine KADLER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Aline SALVAUDON
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle VICO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Laurent DUCAU, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE
BUOUX : M. Philippe ROUX
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : M. André BONHOMME
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180117-2018-08-DE
Date de télétransmission : 19/01/2018
Date de réception préfecture : 19/01/2018

Vu les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations exercées par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui prévoit une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau.

Cette réduction des moyens des Agences de l'eau intervient alors même que la compétence GEMAPI est confiée aux EPCI à fiscalité propre qui ont vu leurs compétences augmenter et leurs dotations baisser, ce qui limite leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire :

Regrette que ces propositions puissent remettre en cause le principe de pollueur-payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France. En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Alerte sur les conséquences de cette diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,

Alertent sur le risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027, dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

Rappelle les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique. Ces deux dernières années témoignent d'ores-et-déjà des enjeux liés à l'accès à la ressource en eau et à une eau de qualité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur où cette question est prégnante, les acteurs de l'eau ont engagé d'importants programmes d'économie d'eau en déclinaison du SDAGE, et du schéma régional de la ressource en eau, qui ne pourront se réaliser qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau. Il est à rappeler que dans ce cadre, les fonds de l'Agence de l'eau constituent un levier important permettant de mobiliser des fonds européens et créent ainsi de l'économie locale et de l'emploi sur les territoires.

Demande aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire afin de relever le plafond proposé en prenant en compte le fait que ce ne sont pas aux usagers de l'eau de porter l'ensemble des politiques environnementales et qu'il est indispensable de conserver des politiques de l'eau permettant de répondre aux obligations européennes et aux défis considérables de l'adaptation au changement climatique.

Le Président propose à l'assemblée de soutenir cette motion.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Approuve la motion de soutien aux Agences de l'eau telle que développée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

